

Compte-rendu de la séance du 19/12/2014

L'an deux mil quinze et le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception d'Etienne GUILLAUME, Angélique DRAGOTTA et Guillaume TENET excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°01/2015 : Vote du compte administratif 2014 budget communal :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principal		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2014	430 907.32	518 732.87	87 825.55
	Résultat antérieur		161 887.71	161 887.71
INVESTISSEMENT	Résultats 2014	66 606.30	196 834.57	130 228.27
	Résultat antérieur	130 785.27		-130 785.27
	Solde global d'exécution			- 557.00
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			
	Investissement	76 700.00	19 750.00	-56 950.00
Résultats cumulés		704 998.89	897 205.15	192 206.26

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°02/2015 : Vote du compte de gestion 2014, budget communal :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°03/2015 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget communal :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2014 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de **249 713.26€**,

constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un besoin de financement de **557.00€**,

des restes à réaliser de **56 950.00€**

décide d'affecter au budget 2015 le résultat de fonctionnement comme suit:

557.00€ au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

57 507.00€ au compte 1068 (recettes d'investissement)

192 205.00€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N°04/2015 : Vote du compte administratif 2014 budget eau :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principale		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2014	59 586.94	71 324.35	11 737.41
	Résultat antérieur		222 088.16	222 088.16
INVESTISSEMENT	Résultats 2014	0.00	11 536.00	11 536.00
	Résultat antérieur		62 812.64	62 812.64
	Solde global d'exécution			74 348.64
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			0
	Investissement			0
Résultats cumulés		59 586.94	367 761.15	308 174.21

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°05/2015 : Vote du compte de gestion 2014, budget eau :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°06/2015 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget eau :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2014 du budget eau qui présente un excédent de fonctionnement de **233 825.57€**

constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 74 348.64€

décide d'affecter au budget 2015 le résultat de fonctionnement comme suit:

74 348.64€ au compte 001 (report solde d'exécution d'invest.)

233 825.57€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N°07/2015 : Vote du compte administratif 2014 budget SPANC :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principale		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2014	0	0	0
	Résultat antérieur			- 2394.83
INVESTISSEMENT	Résultats 2014	0	0	0
	Résultat antérieur			0
	Solde global d'exécution			0
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés		0	0	- 2394.83

N°08/2015 : Vote du compte de gestion 2014, budget SPANC :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°09/2015 : Affectation du résultat de fonctionnement, Budget SPANC :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2014 du budget SPANC qui présente un déficit de fonctionnement de **2 394.83€**

constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de **0.00€**, décide d'affecter au budget 2015 le résultat de fonctionnement comme suit:

2 394.83€ au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

N°10/2015 : Vote du compte administratif 2014 budget lotissement :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA Principale		Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	Résultats 2014	0	0	0
	Résultat antérieur			
INVESTISSEMENT	Résultats 2014	0	9 198.89	9 198.89
	Résultat antérieur	0		0
	Solde global d'exécution			9 198.89
Restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés		0.00	9 198.89	9 198.89

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°11/2015 : Vote du compte de gestion 2014, budget lotissement :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°12/2015 : Affectation du résultat de fonctionnement, Budget Lotissement :

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2014 du budget lotissement qui présente un excédent de fonctionnement de **0.00€**

constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de **9 198.89€**,

décide d'affecter au budget 2015 le solde de la section d'investissement comme suit:

9 198.89€ au compte 001 excédent d'investissement reporté

N°13/2015 : Tarifs (communaux et eau) :

TARIFS DE L'EAU :

part communale :	0.88€/m3
Agence de l'eau (prélèvement) :	0.067€/m3
Agence de l'eau (pollution) :	0.38€/m3

Abonnement : 40.00€/branchement

branchement d'eau : 1850.00 € TTC/branchement
2 branchements dans le même regard : 1350.00€ TTC/branchement

SALLE POLYVALENTE

Habitants	le week-end (Auménancourt et St Etienne)	165.00€
	vin d'honneur- réunion	55.00€
Extérieurs	le week-end	400.00€
	vin d'honneur- réunion	150.00€
Associations extérieures	1 journée	200.00€
	2 jours	250.00€
Ménage		50.00€

MATERIEL

Table	2.00€
Chaise	0.80€

JARDINS COMMUNAUX la parcelle de 300m² 18.00€

CONCESSIONS CIMETIERES	pour 50 ans	170.00€
	pour 30 ans	120.00€
	columbarium	500.00€

VACATIONS SAPEURS POMPIERS 7.60€

TENNIS		
Habitants	carte famille	30.00€
	Adultes (+21 ans)	15.00€
	Jeunes (- 21 ans et étudiants)	15.00€
	Tickets invités	15.00€
Extérieurs		80.00€
Caution clé		100.00€
ADHESIONS BIBLIOTHEQUE		GRATUIT
COPIES BIBLIOTHEQUE	couleur	0.50€
	Noir et blanc	0.20€
CAUTIONS	salle polyvalente	500.00€
	Clé mairie	250.00€

N°14/2015 : Demande de subvention au titre de la DETR 2015 : rénovation mairie :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un premier projet qui pourrait bénéficier de subvention au titre de la DETR 2015.

Celui-ci concerne la rénovation du clocheton, de son horloge et du toit de la mairie suite à un sinistre causé par la foudre pour un montant estimé à **75 151.05€ HT**.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2015 (**40.00%**), une indemnité de l'assurance (CMMA) et par autofinancement.

	TTC €	HT €
TRAVAUX	90 181.26	75 151.05
REMBOURSEMENT CMMA	29 513.98	
RESTE A CHARGE	60 667.28	50 556.06
DETR 40%		20 222.42
AUTO FINANCEMENT		30 333.63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés,
- approuve le plan de financement présenté par le Maire,
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

N°15/2015 : Demande de subvention au titre de la DETR 2015 : aménagement de sécurité routière :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le second projet qui pourrait bénéficier de subvention au titre de la DETR 2015.

Le deuxième projet concerne les équipements de sécurité routière aux entrées Est et Ouest d'Auménancourt le Grand pour un montant estimé à **119 980.00€ HT par équipement** soit **239 960.00€ HT**.

Le financement sera assuré par une subvention de **40.00%** escomptée au titre de la DETR 2015, un fonds de concours de la Communauté de Commune de la Vallée de la Suipe (**40.00% du restant**) et par autofinancement

Soit :

	BASE	ETUDES	IMPREVU	SUBVENTION %	€	OPERATION %
DETR	226 960	7500	5500	40%	95 984	40%
CCVS	136 176	4 500	3 300	40%	57 590	24%
COMMUNE	81 706	2 700	1 980	100%	86 386	36%
					239 960	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés,
- approuve le plan de financement présenté par le Maire,
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

N°16/2015 : Ouverture de crédit avant le vote du BP :

Compte tenu de l'urgence à changer la chaudière du logement communal d'Auménancourt le Grand, le conseil municipal autorise l'ouverture de crédit au compte **21318** (autres bâtiments publics) avant le vote du budget primitif.

Montant des crédits ouverts : **8 000.00€**

Ces crédits seront repris au budget primitif 2015 de la commune.

N°17/2015 : Marché "Diagnostic du réseau d'eau potable" :

Après l'ouverture et l'étude des offres par la commission d'appel d'offre, le conseil municipal, et conformément à l'avis de cette dernière, accepte la proposition de la **société G2C** pour la réalisation du "diagnostic du réseau d'eau potable" de la commune.

Montant du marché :

Tranche ferme : **28 978.00€ HT**

Tranche conditionnelle 1 : **40 238.00€ HT**

Tranche conditionnelle 2 : **5 530.00€ HT**

Tranche conditionnelle 3 : **4 000.00€ HT**

Tranche conditionnelle 4 : **3 780.00€ HT**

En fonction de l'avancement du diagnostic, le conseil municipal se réserve le droit de valider ou non les tranches conditionnelles.

N°18/2015 : Marché "Diagnostic du réseau d'eau potable" : demande d'aide financière :

Le Conseil Municipal,

Vu le rendement de réseau d'eau potable,

Vu les obligations liées à la loi du 12 juillet 2012, dite loi Grenelle II, imposant la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux,

Considérant que la connaissance du réseau et l'amélioration de son rendement nécessite une étude diagnostique de celui-ci,

Vu le Code des Marchés Publics,

Délibère et décide,

- De réaliser une étude diagnostique du réseau et des ouvrages d'eau potable,
- De solliciter de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE les subventions au meilleur taux afin de financer la dite étude,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés en résultant et toutes conventions et pièces de différentes natures se rapportant aux dites subventions.
- D'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget eau de l'année 2015.

N°19/2015 : Proposition de suppression de postes :

Compte tenu du départ de M David PELLETIER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Compte tenu de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de M Christophe LECAMP, adjoint technique de 1^{ème} classe,

M le Maire propose la suppression de ces 2 postes du tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à les soumettre à l'avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

N°20/2015 : Lotissement de la Gare : mandat de mise en vente :

Afin de faciliter la vente des lots du lotissement de la Gare, M le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de mandater des agences immobilières et de signer les mandats de mise en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

N°21/2015 : Compte Epargne Temps : demande d'avis du CTP :

M le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un compte épargne temps au bénéfice des agents de la commune. Il donne alors lecture du projet ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition de projet et autorise le Maire à le soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Marne.

Projet de Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne Temps est institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et vient compléter le dispositif d'ARTT mis en place par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pour les fonctionnaires et agents territoriaux. Il a été modifié par le décret n°2010-531 du 31 mai 2010.

Il a pour but de permettre à son ou ses titulaires de "capitaliser", c'est-à-dire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Ce dispositif permet ainsi à chaque agent de disposer d'une " épargne temps".

L'ouverture du Compte Epargne Temps :

L'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) s'effectue sur la base du volontariat et à la demande expresse de l'agent concerné. Pour pouvoir en bénéficier, les agents doivent réunir 4 conditions cumulatives :

1. Les conditions statutaires : être titulaire ou non titulaires (contractuels art.3 al.3, agents recrutés sur la base de l'art.3 al.1 pour une période d'un an pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, être recruté sur un contrat à durée indéterminée de droit public),
2. Exercer ses fonctions dans la Commune d'Auménancourt,

3. Etre employé de manière continue (pour les agents non titulaires se prévaloir d'une succession de contrats à durée déterminée),
4. Avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent de la Fonction Publique.

Ne peuvent pas en bénéficier :

- Les fonctionnaires stagiaires qui ne peuvent pas pendant la durée de leur stage bénéficier d'un compte épargne temps. Ils ne peuvent ni utiliser les droits à congés acquis au titre d'un compte ouvert avant leur stagiarisation ni en accumuler de nouveaux pendant cette période,
- Les agents relevant d'un régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers dans leur cadre d'emploi (art.7 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001),
- Les agents remplaçants (art.3 al.1-a) sur postes permanents,
- Les saisonniers ou occasionnels (art.3 al.2).

L'alimentation du Compte Epargne Temps :

Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent, qui doit être adressée à la direction des ressources humaines avant le 31 décembre d'une année N ou exceptionnellement jusqu'à la fin de la période de report. La demande d'alimentation ne peut se faire qu'une seule fois par an. Un formulaire particulier transmis par la direction des ressources humaines permet d'alimenter le Compte Epargne Temps et d'en assurer un suivi des jours épargnés et consommés.

Fonctionnement du Compte Epargne Temps

Pour rappel : la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 h. Elles correspondent aux 1 600 h initialement prévues par le décret n° 2000-815 précité à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été ajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005.

Les congés qui peuvent être épargnés sont les suivants :

- ✓ Les congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- ✓ Les jours de fractionnement.

Les congés qui ne peuvent être épargnés sont les suivants :

- ✓ Les congés bonifiés,
- ✓ Les congés annuels acquis durant la période de stage,
- ✓ Les récupérations acquises dans le cadre de l'outil d'aide à la gestion du temps, les jours non travaillés dans le cycle de travail (par exemple le 5^{ème} jour de la semaine pour une semaine de 4 jours ou le repos organisé dans un cycle non hebdomadaire),
- ✓ Les récupérations exceptionnelles pour travail effectué en dehors du cycle normal de travail (un agent qui viendrait travailler le samedi alors que son amplitude de travail est du lundi au vendredi),
- ✓ Les journées de temps partiel non prises.

Les agents qui alimentent leur CET de jours de congés annuels doivent compenser par des jours de travail supplémentaires l'année où ils épargnent ces jours. Quand ils utiliseront ces jours de CET, ils réduiront alors leur temps de travail annuel.

L'unité de calcul du Compte Epargne Temps est calculée en heures capitalisables par rapport à leur quotité de travail. Ainsi une personne qui est à 30 h/semaine, le nombre d'heure sera de 6h (et non 7h).

Ex 1 : Un agent, qui doit faire 1607 heures par an (35h / semaine), alimente en 2014 son CET de 5 jours de congés.

Il devra donc travailler en 2014 : $1607 + 35 \text{ heures} = 1642 \text{ heures}$.

Si cet agent pose ces 5 jours de CET en 2015, il devra à l'inverse travailler : $1607 - 35 \text{ heures} = 1572 \text{ heures}$.

Ex 2 : Un agent, qui doit faire 1377 heures par an (30 h/semaine), alimente en 2014, son CET de 2 jours de congés. Il devra donc travailler : $1377 + 12\text{h} = 1389 \text{ heures}$ en 2014.

Si cet agent pose 1 jour de CET en 2015, il devra à l'inverse travailler : $1377 - 6 \text{ h} = 1371 \text{ heures}$.

Il est aussi rappelé que les jours de congés ne peuvent être mis en Compte Epargne Temps que si l'agent a effectué ses heures de travail annuel et que dans le cas où un agent ne ferait pas toutes ses heures légales, il ne pourra pas poser de jours en compte épargne temps.

Les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser son Compte Epargne Temps dès le 1^{er} jour épargné. Il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite. Le nombre de jours total pouvant être inscrit sur un Compte Epargne Temps ne peut excéder 60. Les agents peuvent de plein droit utiliser leur Compte Epargne Temps à l'issue d'un congé maternité, paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps. Lorsqu'ils sont utilisés sous forme de congés, les jours accumulés sur le Compte Epargne Temps se consomment comme des congés ordinaires.

D'une manière générale, la prise de ces congés doit être compatible avec la planification des congés du service, il faudra étudier au préalable l'organisation du travail dans le service pour faire face aux contraintes et assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Un refus ou un report peut être opposé au regard des nécessités de service. Celui-ci doit alors communiquer les motifs du refus à l'agent.

Pendant la période de congés pris au titre du Compte Epargne Temps, l'agent demeure en position d'activité. Par conséquent, il conserve à ce titre sa rémunération et les droits afférents à la position d'activité. De plus l'agent conserve notamment ses droit à avancement, à la retraite et aux congés.

Lorsque l'agent est en congé parental, en disponibilité ou en position hors cadre, il conserve ses droits sans pouvoir les utiliser.

La mutation ou le détachement de l'agent :

En cas de mutation ou de détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, l'agent conserve ses droits à congés au titre du Compte Epargne Temps. L'utilisation du compte se poursuit conformément aux modalités en vigueur dans le service d'accueil qui en assure le suivi. Il s'agit du même Compte Epargne Temps qui est transféré d'une collectivité ou un établissement à un autre.

Si l'agent se trouve par la suite employé par la structure d'accueil, celle-ci peut reprendre le Compte Epargne Temps si son organisation le permet. Ainsi, une procédure de relevé de Compte Epargne Temps est mise en place afin que la collectivité d'accueil soit informée des droits épargnés par l'agent. La collectivité d'origine et la collectivité d'accueil peuvent prévoir par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

En revanche, si la collectivité d'accueil n'accepte pas la reprise du Compte Epargne Temps, l'agent devra épuiser ses droits avant de quitter la collectivité.

En cas de détachement dans la Fonction Publique de l'Etat ou dans la Fonction Publique Hospitalière ou de mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendues pendant la durée du détachement.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés. En l'absence d'autorisation, il peut être envisagé que le fonctionnaire puisse ouvrir un Compte Epargne Temps dans l'administration d'accueil. Dans ce cas, la collectivité d'origine peut permettre à l'agent après réintégration de conserver les jours épargnés au titre de ce Compte Epargne Temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30